

Le Canada et l'OTAN :  
Les leçons à tirer de l'évolution des opérations militaires de l'OTAN

Dorothee Roy  
Candidate à la maîtrise  
Chaire de recherche du Canada en sécurité internationale, Université Laval

Dorothee Roy has a B.A. in Political Science from Ottawa University and is a master student in International Relations. She finished her degree with an international exchange at the Université Libre de Bruxelles (Belgium). During her studies, she took part in the Co-op program and she had the opportunity to intern at the Canadian International Development Agency (CIDA) in the multilateral programs division at the International Financial Institutions direction and in many other Departments of the federal government. Her main research interests are the Canadian foreign policy and defence policy, the theories of development and the role of multilateralism in international relations.

Résumé :

L'intervention canadienne dans les Balkans a suscité l'intérêt de nombreux chercheurs qui se sont interrogés sur le rôle du Canada au sein de l'OTAN lors de ce conflit et, parallèlement, sur son leadership au sein de l'Alliance. La participation canadienne dans le cadre de l'OTAN à l'ISAF (International Security Assistance Force) en Afghanistan, bien que de nature fort différente, fait resurgir de nombreuses questions, non seulement sur la capacité du Canada à effectuer ce genre de mission, mais aussi sur le leadership canadien à l'OTAN lors d'interventions d'envergure. Une comparaison est-elle possible entre la mission en Afghanistan et celle dans les Balkans?

Nous nous questionnons ici sur ce que le rôle joué par le Canada lors des opérations de l'OTAN dans les Balkans et en Afghanistan. Nous cherchons plus spécifiquement à comparer la participation des forces canadiennes aux déploiements de l'OTAN dans les zones se trouvant hors du champ d'action traditionnel euro-atlantique de l'Alliance. Pour ce faire, nous voulons analyser l'intervention du Canada lors de ces missions à l'aide de certains indicateurs (nombre de soldats impliqués, type de mission, durée des missions, implication américaine, implication des autres pays membres de l'OTAN).

Nous croyons que l'analyse de ces données nous permettra de constater que la participation du Canada en Afghanistan a eu un impact sur le leadership canadien au sein de l'OTAN, ce que n'a pas fait de manière significative la participation canadienne à l'intervention dans les Balkans. Ainsi, nous pensons que la participation canadienne à l'ISAF en Afghanistan aura permis au Canada d'agir activement à la guerre au terrorisme dans un environnement multilatéral, lui offrant

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

par le fait même l'opportunité d'exercer un leadership au sein de l'OTAN, ce qui ne fut pas le cas dans les Balkans.

---

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

## Introduction

Le nouvel environnement mondial créa un contexte favorable à une redéfinition du mandat de l'OTAN, orienté vers la consolidation de la paix et les opérations sous mandat de l'Organisation des Nations Unies (ONU). C'est ainsi que l'OTAN se retrouva notamment en Bosnie, au Kosovo et, plus récemment, en Afghanistan. Le Canada fut un acteur important lors des divers déploiements de l'OTAN. La participation canadienne dans les Balkans a suscité un grand intérêt et soulevé de nombreuses questions sur la place du Canada lors de ces opérations et, parallèlement, sur son rôle au sein de l'OTAN. La présence canadienne dans le cadre de l'OTAN à la FIAS (Force Internationale d'Assistance de Sécurité) en Afghanistan, bien que de nature fort différente, fait ressurgir de nombreuses questions, notamment sur la capacité du Canada à effectuer ce genre de mission. Une comparaison entre les différentes missions menées sous l'égide de l'OTAN nécessite la prise en compte de nombreux éléments puisque chaque opération a un mandat et des objectifs distincts et des résultats différents. Or, la réalisation de chaque opération a permis de tirer des leçons sur la manière de gérer les conflits et de définir les contours de futures opérations de l'OTAN afin d'assurer la réussite des missions. Au plan national, les pays membres de l'OTAN ont aussi pu retirer des enseignements de leur participation aux différentes opérations de l'OTAN. Le Canada, dont les principales actions internationales au cours des dix dernières années se sont déroulées dans le cadre de l'OTAN, n'échappe pas à cette introspection, d'autant plus que sa place sur la scène internationale se joue en grande partie au sein des organisations internationales dont l'OTAN n'est pas la moindre. Nous nous sommes questionnées dans le cadre de ce travail sur la place du Canada à l'OTAN plus particulièrement dans le cadre des interventions hors zone de l'OTAN. Est-ce que le Canada a réussi à tirer avantage de ces missions tant au niveau national qu'international? Nous verrons tout d'abord comment à évoluer le rôle de l'OTAN depuis la fin de la guerre froide afin de comprendre les changements au sein de l'organisation plus particulièrement depuis les dix dernières années dans le but de comprendre l'évolution de la participation canadienne à l'organisation. Nous chercherons à comprendre les raisons ayant poussé le Canada à intervenir dans les Balkans et en Afghanistan à travers une étude des éléments importants de la politique étrangère et de défense canadienne.

### 1. L'OTAN

#### 1.1 L'OTAN depuis la fin de la guerre froide : la redéfinition d'un mandat

L'OTAN s'est retrouvée face à un défi majeur à relever tout au long des années 1990, soit redéfinir son mandat et trouver sa place dans le monde post-guerre froide.

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

Dans le contexte de l'époque, certains impératifs ont dicté la voie dans laquelle l'OTAN s'est engagée, dont la démocratisation des pays d'Europe centrale et de l'Est, l'établissement de nouvelles relations avec la Russie et la gestion de la poudrière que représentait les Balkans<sup>1</sup>. Bien sûr, l'Article 5 du Traité de Washington<sup>2</sup>, où les États membres s'entendent pour assurer une défense collective dans le cas d'une attaque d'un des membres, est demeuré essentiel et le fondement même de cette organisation de défense (cet article prend d'ailleurs partiellement la forme de l'article 51<sup>3</sup> de la Charte des Nations Unies). Or, il est devenu évident que la situation internationale nécessitait que l'OTAN s'entende sur un nouveau cadre d'action afin de répondre aux nouvelles menaces à la stabilité et à la sécurité en Europe ayant entre autres leurs sources à l'extérieur de la zone euro-atlantique telle que conçue par l'OTAN. (manque référence pour appuyer cette info)

### Le Concept Stratégique de l'OTAN et les opérations militaires

Une série de rencontres et de sommets ont permis à l'Organisation de développer un Concept Stratégique qui à évolué au fil du temps en fonction de l'évolution de l'environnement international. Lors des réunions du Conseil de l'Atlantique Nord (organe décisionnel de l'OTAN) à Rome en 1991, les chefs d'États et de gouvernements de l'Organisation réitérèrent le rôle de l'OTAN en tant qu'organisation de défense, allant même jusqu'à spécifier que l'Alliance a un objectif purement défensif. Aucune utilisation d'armes ne sera permise exceptée dans les cas de légitime défense. On spécifie aussi que

<sup>1</sup> Micheal Rühle, « NATO after Prague : learning lessons of 9/11 », Parameters, p.90

<sup>2</sup> Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, « Traité de l'Atlantique Nord », 4 avril 1949, en ligne [<http://www.nato.int/docu/fonda/traite.htm>], consulté le 10 septembre 2004

Article 5 : « Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord. Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portée à la connaissance du Conseil de Sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de Sécurité auras pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationale. »

<sup>3</sup> Organisation des Nations Unies, « Charte des Nations Unies », en ligne [<http://www.un.org/french/aboutun/charte.htm>], consulté le 10 septembre 2004,

Article 51 : « Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée (...) »

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

l'OTAN considère n'être l'adversaire de personne<sup>4</sup>. Les pays se sont entendus pour étendre l'action de l'alliance aux pays limitrophes de l'Europe faisant face non seulement à une nouvelle situation politique, mais aussi, dans plusieurs cas, à des tensions ethniques et territoriales pouvant représenter une menace potentielle pour la sécurité et la stabilité en Europe<sup>5</sup>. Moins de dix ans plus tard, en 1999, lors des réunions du Conseil de l'Atlantique Nord à Washington, un nouveau Concept Stratégique fut élaboré avec, cette fois, une différence notable. Tout en conservant une prédominance défensive, ce nouveau Concept, faisant suite aux expériences tirées des opérations en Bosnie, fait une référence à l'extension des activités de l'OTAN aux opérations ne découlant pas de l'article 5. Ces dernières, établies sur une base consensuelle et une approche de cas par cas, en concordance avec l'Article 7 du Traité de Washington<sup>6</sup>, visent une participation de l'OTAN dans la prévention et la résolution de conflits et le maintien de la paix et de la sécurité. L'Alliance a non seulement comme but d'assurer la défense de ses membres, mais elle contribue aussi à la paix et à la stabilité dans la région<sup>7</sup>. Toujours à Washington, il fut décidé d'étendre la capacité d'action de l'OTAN afin de répondre aux réalités d'un nouveau contexte international, notamment le terrorisme, le crime organisé, des mouvements de populations chassées par les conflits armés, etc.<sup>8</sup>. Enfin, dans la déclaration du Sommet de Prague, tenu plus d'un an après les événements du 11 septembre 2001 et de la première invocation de l'Article 5, on indiqua la décision de l'OTAN de participer activement à la lutte au terrorisme, notamment en renforçant ses capacités militaires afin d'être en mesure de répondre rapidement à toutes menaces, peu importe où elles se trouvent<sup>9</sup>. Ces décisions furent réaffirmées en juin 2004 lors du Sommet d'Istanbul.

---

<sup>4</sup> Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, communiqué ministériel, « The Alliance's New Strategic Concept », 7 novembre 1991, en ligne [<http://www.nato.int/docu/comm/49-95/c911107a.htm>], consulté le 7 octobre 2004, Article 35

<sup>5</sup> Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, « Déclaration de Rome », 8 novembre 1991, en ligne [<http://www.nato.int/docu/basicxt/b911108b.htm>], consulté le 7 octobre 2004, paragraphe 9

<sup>6</sup> Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, « Traité de l'Atlantique Nord », op. cit., Article 7 : « Le présent Traité n'affecte pas et ne sera interprété comme affectant en aucune façon les droits et obligations découlant de la Charte pour les parties qui sont membres des Nations Unies ou la responsabilité primordiale du Conseil de Sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. »

<sup>7</sup> Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, communiqué de presse, « The Alliance's Strategic Concept », 24 avril 1999, paragraphe 6, en ligne [<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065e.htm>], consulté le 7 octobre 2004

<sup>8</sup> Ibid, paragraphe 24 : « Any armed attack on the territory of the Allies, from whatever direction, would be covered by Article 5 and 6 of the Washington Treaty. However, Alliance security must also take account of the global context (...) »

<sup>9</sup> Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, communiqué de presse, « Prague Summit Declaration », 21 novembre 2002, paragraphe 3 et 4, en ligne [<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-127e.htm>], consulté le 10 octobre 2004

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

## Les implications juridiques des opérations de l'OTAN

Comme mentionné par le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères dans son rapport La « nouvelle » OTAN et l'évolution du maintien de la paix : conséquences pour le Canada, on ne retrouve pas dans le Traité de Washington de référence permettant ou empêchant les actions hors-zone de l'OTAN. Toutefois, la Charte des Nations Unies, à l'article 52, spécifie que les organisations régionales peuvent, le cas échéant, agir en toute légitimité en matière de maintien de la paix et dans le but d'assurer la sécurité internationale<sup>10</sup> dans leur région. Cet article doit cependant toujours être en concordance avec l'article 24 spécifiant que le Conseil de Sécurité a la responsabilité principale des actions découlant des Chapitres VI, VII, VIII et XII<sup>11</sup>. Toutefois, la décision de l'OTAN de mettre en place des opérations ne découlant pas de l'Article 5 du Traité de Washington n'engage en rien les pays membres à participer à l'opération, contrairement à une intervention de l'OTAN dans le cadre de l'Article 5 qui implique une participation de tous les pays membres<sup>12</sup>.

### 1.2 Les opérations hors zone de l'OTAN

Deux types d'opérations ont été sanctionnées par l'OTAN aux cours des dernières années, soit les opérations découlant de l'Article 5, en réponse à une attaque de l'un des membres, et les opérations visant à répondre à une crise ne découlant pas de l'Article 5, donc les opérations à caractère humanitaire d'imposition et de consolidation de la paix. Si on peut comprendre pourquoi une opération se déroulant sous l'Article 5 peut mener l'OTAN à intervenir à l'extérieur du territoire couvert par le Traité de Washington, comment expliquer que l'OTAN se soit retrouvée à prendre en charge des missions de paix entreprises habituellement par l'ONU?

---

<sup>10</sup> Organisation des Nations Unies, « Charte des Nations Unies », op.cit., Article 52 : « Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et principes des Nations Unies. »

<sup>11</sup> Organisation des Nations Unies, « Charte des Nations Unies », op.cit.

<sup>12</sup> Parlement du Canada, Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, septième rapport « La 'nouvelle' OTAN et l'évolution du maintien de la paix : conséquences pour le Canada », avril 2000, chapitre IV, en ligne [<http://www.parl.gc.ca/36/2/parlbus/commbus/senate/com-f/fore-f/REO-F/rep07apr00-f.htm>], consulté le 9 septembre 2004

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

### Les opérations ne découlant pas de l'Article 5

Les opérations ne découlant pas de l'Article 5 eurent lieu dans les Balkans dès 1993. Il est intéressant de noter ici que, alors que l'Alliance s'était toujours préparée à intervenir dans le cadre de l'Article 5, ce sont des opérations de soutien de la paix ne relevant pas de l'Article 5 qui ont été les premières missions à être effectuées par l'OTAN. Dès 1993, l'OTAN, en réponse à une demande de l'ONU, effectua une série de sorties aériennes afin d'intercepter les activités aériennes des belligérants en Bosnie. Par la suite, des discussions diplomatiques menèrent à la signature des Accords de Dayton où les parties s'entendirent pour coopérer afin de faire cesser le conflit qui durait depuis quelques années déjà. Ces Accords prévoyaient la création d'une force de mise en oeuvre de la paix connue sous le nom de IFOR (Implementation force). À la suite de l'échec des opérations de paix de l'ONU dans la région (MUNIK), une demande d'assistance fut lancée à l'OTAN qui créa en 1996 une force de stabilisation nommée SFOR (Stabilization Force), qui reprenait en grande partie le mandat de l'IFOR. Ces opérations de l'OTAN se déroulèrent à la suite d'une demande de l'ONU découlant de l'adoption d'une résolution émanant du Conseil de Sécurité, organe responsable du maintien de la paix, dans le cadre du chapitre VII de la Charte de Nations Unies<sup>13</sup>. Les choses se compliquèrent toutefois en 1999 lors de la campagne de l'OTAN au Kosovo. En effet, en l'absence d'unanimité au Conseil de Sécurité sur une décision visant une action concrète au Kosovo suite à des exactions contre la population albanaise du Kosovo par les autorités serbes, l'OTAN décida d'intervenir et enclencha une vaste campagne aérienne. Pendant plus de deux mois (de la fin mars à la mi-juin 1999), l'OTAN agit en marge du droit international, puisque aucune résolution du Conseil de Sécurité ne venait donner l'aval à cette opération<sup>14</sup>, considérée comme illégale en vertu de l'article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations Unies<sup>15</sup>. Cette action de l'OTAN souleva de nombreuses questions tant sur la scène internationale qu'à l'intérieur même des pays membres, notamment parce que l'OTAN avait jusqu'alors toujours soutenue que « (...) c'est au Conseil de sécurité que revient la responsabilité principale du maintien de la paix (...). Cependant, on doit admettre que les gouvernements membres de l'OTAN étaient d'accord avec ce type d'intervention humanitaire et que leurs opinions publiques leur commandaient d'intervenir (...). Au nom de la logique du droit, fallait-il donc laisser le président Milosevic continuer sa répression (...). Mais si nous acceptons que l'OTAN puisse écarter des règles fondamentales du droit des Nations Unies au nom de sa propre

---

<sup>13</sup> Le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies porte sur les actions en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression.

<sup>14</sup> La résolution sera adoptée le 10 juin 1999

<sup>15</sup> Organisation des Nations Unies, « Charte des Nations Unies », op.cit., Article 2, paragraphe 4 : « Les membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies »

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

interprétation du juste et de l'injuste, ne sape-t-on pas les fondements mêmes de cette organisation et d'autres États ou d'autres alliances ne peuvent-ils pas imiter ce précédent dans l'avenir? »<sup>16</sup>.

#### De l'Article 5 à la lutte au terrorisme : les conséquences du 11/09

La première et unique opération de l'OTAN à ce jour qui fut mise en place à la suite de l'invocation de l'Article 5 est la participation à la Force International d'Assistance à la Sécurité (FIAS), opération de stabilisation en Afghanistan suivant l'acceptation de l'OTAN d'en prendre le commandement en août 2003. Le 12 septembre 2001, les membres de l'Alliance décidèrent d'invoquer l'Article 5 du Traité de Washington pour la première fois après les attentats terroristes contre le World Trade Centre et le Pentagone. De nombreuses mesures furent adoptées afin d'apporter une aide et un soutien au États-Unis dans la lutte au terrorisme. En vertu de son droit à la légitime défense<sup>17</sup>, celui-ci renforcé par une résolution du Conseil de sécurité portant sur la lutte au terrorisme, les Etats-Unis enclenchèrent l'opération militaire Enduring Freedom soutenue par une coalition de plusieurs pays<sup>18</sup>, mais sans que le soutien direct de l'OTAN ne soit demandé. En décembre 2001, suite aux Accords de Bonn sur l'avenir de l'Afghanistan, l'ONU créa la Force International d'Assistance à la sécurité (FIAS) ayant pour mandat la protection de Kaboul et du gouvernement intérimaire afghan<sup>19</sup>. Lors de la mise en place de cette force d'assistance, l'OTAN n'a pas été appelée à participer à la mission. En fait, à ses débuts, la FIAS se retrouva sous le mandat de pays qui prirent en charge la gestion de l'opération à tour de rôle avec une rotation à tous les 6 mois. Or, la nécessité de trouver une structure plus stable pour la FIAS mena les pays de l'OTAN à envisager une participation de l'Alliance aux opérations en Afghanistan<sup>20</sup>. Suite au Sommet de Prague, l'OTAN signifia à l'ONU la décision de ses pays membres à prendre en charge le commandement et la coordination de la FIAS, permettant notamment un suivi et une stabilité des opérations en Afghanistan. Ainsi, depuis février 2003, l'OTAN est un des acteurs principaux dans l'implantation de la paix et la stabilisation dans la région de Kaboul tout en envisageant, comme mentionné dans le communiqué du Sommet d'Istanbul, étendre son action à d'autres zones via des équipe de reconstruction provincial.

<sup>16</sup> Jean-Maurice Arbour, Droit international public, 4<sup>e</sup> édition, pp.65-656

<sup>17</sup> Organisation des Nations Unies, « Charte des Nations Unies », op.cit., Article 51, « Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée (...)»

<sup>18</sup> Jocelyn Coulon, Guide du maintien de la paix, p.77

<sup>19</sup> Organisation des Nations Unies, Conseil de Sécurité, S/RES/1386 (2001), 20 décembre 2001

<sup>20</sup> Organisation des Nations Unies, Conseil de Sécurité, S/RES/1510 (2003), 13 octobre 2003

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

## L'évolution des opérations : de l'IFOR à la FIAS

La liste non exhaustive des opérations de l'OTAN hors de la zone euro atlantique (d'autres missions ont été menées mais à une échelle plus restreinte) nous permet de constater certaines différences entre les missions qui peuvent nous indiquer notamment comment l'OTAN a évolué aux cours des dix dernières années et les leçons apprises de ses opérations hors zone. Dans un premier temps, on constate comme première évidence que les opérations de l'OTAN ont toutes été menées sous le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, exception faite de la KFOR qui, pendant plus de deux mois, est intervenue sans accord du Conseil de Sécurité. Cette situation laisse sous-entendre un certain problème dans la capacité de l'ONU (et du Conseil de Sécurité) d'agir rapidement en cas de crises. Ainsi, le consensus au sein de l'OTAN a été plus facile à obtenir qu'au sein du Conseil de Sécurité. Or, cette crainte face aux limites d'une action rapide semble s'être transférée à l'OTAN lors de la décision des Etats-Unis d'intervenir en Afghanistan. En effet, mettant de côté cette organisation, les Etats-Unis ont préféré agir dans le cadre d'une coalition ad hoc afin d'éviter des délais dans l'action dans ce pays, désigné par les Etats-Unis comme lieu de refuge des terroristes d'Al Qaida. Non seulement l'élargissement de l'OTAN a-t-il rendu le consensus plus ardu à obtenir, mais le clivage entre l'Amérique et l'Europe face à l'interprétation du rôle de l'OTAN semble s'être agrandi. Si les opérations hors zone dans les Balkans conservaient une portée européenne, le précédent créé par une mission très loin de la zone d'influence euro atlantique a provoqué au sein de l'OTAN, et particulièrement auprès des membres européens de l'Alliance, une réflexion sur ses orientations futures. Plus de deux ans après les attentats de New York, l'OTAN décida finalement de s'impliquer en Afghanistan. Toutefois, et on le voit lorsque l'on regarde les données sur le nombre de militaires de l'OTAN au sein de la FIAS (tableau A), l'implication de l'OTAN (environ 6000 militaires) est loin d'atteindre les efforts engagés lors des missions dans les Balkans. En fait, ce que l'on constate c'est que cette différence importante découle principalement du fait que les américains ne font pas partie de la force internationale sous commandement de l'OTAN, mais agissent indépendamment de celle-ci (quoiqu'en relation constante).

## 2. Le Canada et l'OTAN

### 2.1 Le Canada et les interventions militaires internationales

On est à même de constater que, depuis quelques années déjà, le Canada participe davantage à des opérations d'imposition et de stabilisation de la paix au sein de l'OTAN qu'à des opérations traditionnelles de maintien de la paix dans le cadre de l'ONU. Le

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

Canada, dont le maintien de la paix est un des éléments centraux de sa politique étrangère et de défense, a dû s'adapter aux implications découlant de cette réorientation du maintien de la paix en tenant compte de nouveaux paramètres. Patricia Fortier aborde cette question en spécifiant que « [les nouvelles tâches des missions internationales exigent] que : (i) les missions civiles et militaires soient planifiées et déployées de manière intégrée; (ii) tous les aspects soient mis en place dès le début; (iii) la mission soit déployée rapidement; (iv) le mandat corresponde aux ressources; (v) l'ensemble ait de la flexibilité; (vi) la portée à long terme des engagements soit comprise»<sup>21</sup>.

Avant d'analyser la place du Canada au sein des opérations hors zone de l'OTAN, il est important de comprendre un peu mieux les raisons ayant mené le Canada à participer activement au sein des organisations internationales de manière générale, et à l'OTAN en particulier, mais aussi pourquoi le maintien de la paix est si important pour les canadiennes et les canadiens. Ceci nous mènera à évaluer la participation canadienne dans le cadre des principales missions hors de la zone euro atlantique de l'OTAN et de l'évolution de cette participation au cours des dix dernières années.

### Le multilatéralisme et la participation canadienne à l'OTAN

Pour bien comprendre l'importance qu'a prise l'OTAN pour le Canada depuis quelques années, il est important de rappeler l'importance du multilatéralisme dans la politique canadienne, tant la politique étrangère que la politique de défense et de sécurité. La période de la guerre froide a permis au Canada, en tant que puissance moyenne, de jouer un rôle important et d'exercer un pouvoir de médiateur entre les grandes puissances et ainsi définir sa propre place sur la scène internationale. À travers les organisations internationales, et principalement l'ONU, le Canada s'est bâti une réputation solide en regard de son implication dans toutes les missions onusiennes de maintien de la paix entre 1947 et 1989 (ce type d'opération était alors la panacée de quelques pays considérés comme neutre)<sup>22</sup>. Se trouvant dans une position géostratégique particulière, le Canada a trouvé, par le multilatéralisme un moyen de contrer deux de ses principales faiblesses : sa dépendance à son voisin américain et ses capacités de défense militaire limitées<sup>23</sup>. À ses débuts, l'OTAN représentait pour le Canada une structure de défense militaire permettant aux petits États et aux puissances moyennes de faire entendre leur voix et offrant à ces pays une sécurité en période d'instabilité qu'ils n'étaient en majorité pas en mesure

---

<sup>21</sup> Patricia Fortier, « L'évolution du maintien de la paix », dans Sécurité humaine et nouvelle diplomatie. Protection des personnes, promotion de la paix, p.53

<sup>22</sup> Jocelyn Coulon et Manon Tessier, Guide du maintien de la paix : textes, documents et sites, pp.53-54

<sup>23</sup> Nelson Michaud et Louis Bélanger, « Canadian institutional strategies : new orientations for a middle power foreign policy? », *Australian Journal of International Affairs*, p.98

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

d'assurer individuellement. Mais plus encore « l'OTAN sera conçue à Ottawa non seulement comme un renforcement [de la défense], mais aussi comme un support politique, économique et psychologique supplémentaire (...). Elle constituait aussi une précieuse occasion pour le Canada de jouer un rôle international à la mesure de ses nouvelles ambitions. »<sup>24</sup>. La fin de la guerre froide obligera le Canada à mettre un terme à ses grandes ambitions canadiennes pour des raisons tant financières que conjoncturelles puisque les années 90 signaleront la fin de la primauté des puissances moyennes dans l'action multilatérale<sup>25</sup>.

Une des premières répercussions de la crise financière au Canada des années 90 en matière de défense et de sécurité fut le retrait unilatéral des troupes canadiennes postées en Allemagne. À partir de ce moment, « l'implication canadienne au sein de l'OTAN et de la sécurité européenne [passa] d'une présence militaire effective et permanente sur le continent européen, à une implication indirecte visant à favoriser la démocratisation des anciens pays communistes »<sup>26</sup>. Le multilatéralisme tel que vu antérieurement par les autorités canadiennes a changé, toutefois on constate que le Canada prendra un certain temps à s'adapter à cette nouvelle réalité. « Tous les États désirant agir selon des paramètres multilatéraux conservent malgré tout un ensemble très spécifique d'intérêts à protéger et d'objectifs à atteindre. Ce que l'on peut considérer comme des intérêts unilatéraux d'un État en vient à déterminer la position de l'État et certains choix, notamment de participer à une coalition multilatérale en évaluant quelles coalitions doivent être prises en compte et lesquelles doivent être mises de côté »<sup>27</sup>.

### Les Etats-Unis dans l'équation canadienne

La défense canadienne et la protection de la sécurité du Canada sont intimement liées à celles de son voisin américain. En effet, seul, le Canada dispose de moyens limités pour protéger ses frontières et sa souveraineté territoriale. Bien vite, la sécurité collective est devenue un moyen en soi pour compenser les lacunes du système de défense canadien qui a subi une cure d'amaigrissement qui l'a laissé dans un état précaire qui perdure depuis plus d'une décennie. Les Etats-Unis sont l'élément clé dans notre système de

<sup>24</sup> Paul Létourneau, « Les motivations originales du Canada lors de la création de l'OTAN (1948-1950) », dans Le Canada et l'OTAN, après 40 ans, p.62

<sup>25</sup> André P. Donneur et Stéphane Roussel, « Le Canada : quand l'expertise et la crédibilité ne suffisent plus », dans Six États face au conflit yougoslave, p. 145

<sup>26</sup> Ronald Hatto, « Le Canada, l'OTAN, la sécurité européenne et la fin de la guerre froide : de l'implication au retrait », Revue Études internationales, p.105

<sup>27</sup> Frank P. Harvey, « Dispelling the myth of multilateral security », dans Canada among nations, p.208, traduction libre

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

défense. Dans les deux grands documents de politiques publiés par le gouvernement canadien sur la défense, soit le Livre Blanc sur la défense en 1994 et la Stratégie 2020, l'importance de nos alliés américains est soulignée à de multiples reprises. Dans la Stratégie 2020, l'interopérabilité entre l'armée canadienne et l'armée américaine est un des enjeux majeurs de défense dans les années à venir, pour ne pas dire celui qui compte le plus étant donné ce que cela implique à tous les points de vue<sup>28</sup>. Ainsi, il est mentionné que « la Défense doit investir dans le renforcement et l'approfondissement de ses compétences particulières (...) [entre autres dans son] aptitude à collaborer avec nos alliés [qui] constituent une compétence particulière vitale. Tant dans la réalité actuelle que dans l'avenir, les Américains sont nos alliés les plus importants (...). Nous devons prévoir d'entretenir cette relation en renforçant notre interopérabilité avec les forces armées américaines [notamment] en adoptant des solutions coopératives face aux dangers asymétriques émergents qui menacent la sécurité continentale »<sup>29</sup>.

D'ailleurs, parmi les stratégies à mettre en place au cours des cinq années suivantes (la Stratégie 2020 a été publiée en 1999), on note la gestion de l'interopérabilité avec les États-Unis et les autres alliés du Canada, la mise en place d'un nouveau programme incluant une révision de la doctrine en place et l'utilisation de nouveaux équipements, et un programme conjoint d'exercice interarmées et interalliés<sup>30</sup>. Nous l'avons vu plus tôt, le Canada semble naturellement enclin à opter pour une approche multilatérale et « coopérative »<sup>31</sup>. Or, depuis le 11 septembre, on constate que les États-Unis agissent dans le domaine de la défense et de la sécurité en utilisant les outils multilatéraux comme l'OTAN que de manière marginale. David G. Haglund précise qu'il n'y a pas nécessairement de contradiction pour un pays à vocation multilatérale d'établir des liens bilatéraux avec certains pays, d'autant plus lorsque les deux pays en questions ont une vision relativement commune de ce qu'est le multilatéralisme<sup>32</sup>. Ce fut le cas pour les années 90 entre le Canada et les États-Unis. Le problème est toutefois soulevé

---

<sup>28</sup> David G. Haglund, « The comparative « continentalization » of security and defense policy in North America and Europe : Canadian multilateralism in a unipolar world? », *Journal of Canadian Studies*, p.16

<sup>29</sup> Gouvernement du Canada, Ministère de la défense, « Façonner l'avenir de la défense canadienne : une stratégie pour l'an 2020 », Ottawa, 1999, p.8

<sup>30</sup> *ibid* p.10

<sup>31</sup> Dans Ronald Hatto, *op. cit.* : L'auteur souligne la conception de sécurité coopérative de David Haglund, ce dernier considérant cette idée de sécurité coopérative comme correspondant à la « grande stratégie » du Canada en concordance aux intérêts et valeurs promues par le pays à l'étranger. « [les caractéristiques de base de la sécurité coopérative incluent] 1) un caractère inclusif; 2) une définition plus large de la sécurité; 3) une préférence pour une institutionnalisation graduelle plutôt que rapide; 4) une reconnaissance de l'importance de construire, tout en les transformant, sur les institutions existantes héritées de la période de l'équilibre des puissances », p.101

<sup>32</sup> David G. Haglund, *op. cit.*, p.21

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

lorsque le pays partenaire se retire du processus multilatéral et que cesse un certain engagement face à une vision du monde<sup>33</sup>.

### Les capacités militaires du Canada : devons-nous craindre une marginalisation du rôle du Canada à l'OTAN?

On le sait, le maintien de la paix est un aspect de la défense canadienne qui obtient un grand soutien de la part de la population canadienne. Le fait que le Canada participe de moins en moins à des missions de maintien de la paix « traditionnelle » sous les auspices de l'ONU et du Chapitre VI<sup>34</sup> de la Charte des Nations Unies, semble avoir eu relativement peu d'impact dans la perception de la population canadienne du rôle du Canada en tant que pacificateur. Toutefois, lorsqu'il est question d'augmenter le budget du ministère de la défense, l'opinion publique se durcit. La participation des militaires à la reconstruction de la paix et au support à l'aide humanitaire est approuvée par la population, or cet appui est devenu conjoncturelle, rendant d'autant plus difficile la tâche des militaires qui se retrouvent sur le théâtre des événements. Avec des ressources humaines et matérielles de plus en plus limitées, une multiplication des engagements et une complexification des fonctions, les Forces armées canadiennes ont plus que jamais besoin du soutien, non seulement de la population, mais aussi et surtout du gouvernement. « L'ingérence humanitaire (...) conduit au paradoxe suivant : cette approche est prônée par des gens qui désirent la démilitarisation des affaires internationales, mais elle implique en fait la mise sur pied de meilleures capacités de combat »<sup>35</sup>.

Le tableau B nous permet de constater en premier lieu une augmentation du nombre de militaires affectés aux missions de l'OTAN de plus de 300% entre 1995 et 2004. On constate aussi que le pourcentage des militaires canadiens envoyés en mission par rapport aux forces armées totales a plus que triplé (il a augmenté de plus de cinq fois si on calcule le pourcentage à partir des forces actives<sup>36</sup>). Cela ne signifie pourtant pas nécessairement une augmentation de l'influence canadienne lors des opérations menées par l'OTAN. Il faut tenir compte 1- de la diminution du nombre de militaires impliqués dans des missions de l'OTAN (de 50 000 militaires déployés lors des opérations de l'IFOR et de la KFOR à environ 6500 militaires dans le cadre de la FIAS), 2- la

---

<sup>33</sup> Idem

<sup>34</sup> Le Chapitre VI porte sur le règlement pacifique des différends

<sup>35</sup> Jean-François Rioux, « Aspects nationaux : sécurité humaine et défense nationale », dans La sécurité humaine, une nouvelle conception des relations internationales, p.276

<sup>36</sup> Les forces actives selon Military balance inclues les militaires en service à temps complet, incluant les assignements à long terme des réservistes et les militaires qui ne sont assignés à aucun service en particulier (travaillant dans les ambassades ou au Ministère de la Défense)

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

participation des Etats-Unis, présent lors des missions de la IFOR, la SFOR et la KFOR, mais absent de la FIAS, et 3- la position canadienne dans l'échelle de commandement.

À ce propos, le commandement canadien de la FIAS durant six mois de février à juillet 2004, a certainement donné une visibilité au Canada à l'OTAN et permis à l'organisation d'éviter de se retrouver sans relêve à la fin du mandat conjoint des Pays-Bas et de l'Allemagne. Cela soulève le questionnement sur la capacité de l'OTAN à remplir ses engagements. Le Canada doit sensiblement faire face à la même problématique. Malgré la fin annoncée de la SFOR (où le Canada maintient une participation importante), les troupes canadiennes sont épuisées à cause, d'une part, de la rapidité des rotations entre les différents contingents liée aux engagements internationaux canadiens et, d'autre part, de la durée des missions<sup>37</sup>. Le Canada a certainement profité de cette expérience de commandement d'une force internationale. Ses capacités en matière de commandement sont appréciées. Or, s'il a réussi à tirer certain avantage en démontrant sa capacité à gérer efficacement une opération de l'OTAN dans des conditions difficiles comme celles en Afghanistan, nous croyons que cette mission du Canada a malheureusement démontré parallèlement que le pays manque de ressources lorsqu'il s'agit de maintenir pour une longue période de temps les éléments nécessaires à la prise en charge d'une missions dans laquelle le Canada pourrait exercer une influence plus grande. Et même si c'était le cas, on peut se questionner à savoir si ce type de missions seraient appuyé au Canada. En effet, on le sait, la population supporte les missions de paix lorsque, notamment, les risques sont limités. Or, une plus grande participation du Canada dans les opérations de l'OTAN, opération militaire et non de maintien de la paix, pourrait impliquer de plus grands risques pour les soldats, donc un soutien fléchissant de la part de la population canadienne.

### Conclusion : le Canada et l'OTAN

Où en sommes-nous au Canada en matière de défense et de sécurité? Devons-nous considérer la mise en place d'un moratoire sur les Forces armées? Devons-nous limiter notre action internationale? Devons-nous nous lier plus étroitement avec les Etats-Unis dans en matière de défense et de sécurité? Le Canada se trouve aujourd'hui face un dilemme à résoudre. Comment gérer ses relations avec les Etats-Unis tout en maintenant ses relations multilatérales en matière de défense et de sécurité avec l'Europe? Bien loin d'être une idée de contrepoids contre les Etats-Unis, car la question ne se pose plus, l'implication du Canada au sein de l'OTAN semble être une ultime tentative de faire perdurer un système de défense collective qui n'a peut-être pas réussi à ce jour à

---

<sup>37</sup> Jean-Francois Rioux, op. cit., p.276

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

s'adapter aux nouvelles menaces asymétriques et surtout aux attentes de la puissance dominante. Frank P. Harvey pousse l'idée du déclin du Canada sur la scène internationale un peu plus loin en indiquant que « le danger lié à l'affaiblissement du Canada dans de nombreuses sphères d'actions sur le plan international implique à plus ou moins brève échéance une baisse de la présence et surtout une diminution de l'importance du Canada pour Washington. Le Canada fait face à un désintérêt général non pas tant causé par les mauvaises décisions canadiennes mais plutôt par l'intérêt que suscite les bonnes actions d'autres pays. Pour gérer cette situation, le Canada doit réévaluer la perception qu'il a de lui-même et s'adapter au mieux de ses capacités au nouvel environnement mondial post-11 septembre. »<sup>38</sup>.

L'enjeu est de taille pour le Canada. Doit-il se battre pour le maintien d'un cadre institutionnel et juridique afin d'encadrer le comportement des grandes puissances (de la grande puissance?) lors d'opérations préventives dans une perspective de défense à long terme, notamment à travers une organisation comme l'OTAN, ou s'engager auprès des Etats-Unis dans les luttes pour lesquelles l'OTAN semble dépourvu de moyens, et ce, afin d'éviter que le désintérêt des Etats-Unis face à cette organisation de se répercute sur le Canada? Le Canada semble pour le moment avoir une politique de défense et de sécurité ad hoc qui l'empêche de mettre en place une vision à long terme sur ces deux éléments essentiels de la politique étrangère. Les nouveaux enjeux mondiaux et les changements majeurs dans l'environnement international rendent nécessaire une révision complète et globale de la politique étrangère et de défense du Canada. Le dernier Livre Blanc sur la défense, à la suite de la fin de la guerre froide, a été présenté en 1994, soit près de cinq ans après les premiers indices de la fin de cette époque (lors de la chute du mur de Berlin). Voilà maintenant près de trois ans qu'une nouvelle ère est commencée, celle des menaces asymétriques et des nouvelles menaces comme les armes de destruction massive. Combien de temps le gouvernement attendra-t-il avant de se lancer dans ce travail immense, mais nécessaire, de reconstruction de la politique étrangère et de défense dont dépend l'image du Canada sur la scène internationale? Le temps presse car chaque action posée, qu'il s'agisse de la décision de ne pas participer à la guerre en Irak ou de ne pas investir davantage dans les Forces armées canadiennes, ont des conséquences et c'est pourquoi de telles décisions doivent se baser sur des fondements solides et constants.

---

<sup>38</sup> Frank P. Harvey, op. cit., pp.215-216, traduction libre

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

## Bibliographie

### Livres

ARBOUR, Jean-Maurice Arbour, Droit international public, 4<sup>e</sup> édition, Éditions Yvon Blais, Québec, 2002, 840p.

COULON, Jocelyn et Manon TESSIER, Guide du maintien de la paix : textes, documents et sites, Éditions Athéna, Outremont, 2003, 191p.

COULON, Jocelyn, Guide du maintien de la paix, Éditions Athéna, Outremont, 2003

DONNEUR, André P. et Stéphane ROUSSEL, « Le Canada : quand l'expertise et la crédibilité ne suffisent plus », dans Intérêt national, responsabilité internationales : six États face au conflit yougoslave, Éditions Guérin, Montréal, 1996, 216p.

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

FORTIER, Patricia, « L'évolution du maintien de la paix », dans Sécurité humaine et nouvelle diplomatie. Protection des personnes, promotion de la paix, Rob McRae et Don Hubert (dir.), McGill-Queen's University Press, Montréal, 2002, pp.44-60.

HARVEY, Frank P., « Dispelling the Myth of Multilateral Security after 11 September and the Implications for Canada », dans Canada Among Nation, 2002 : A fading power, Norman Hillmer et Maureen Appel Molot (Ed.), Oxford University Press, Ontario, 2002, 299p.

RIOUX, Jean-François, « Aspects nationaux : sécurité humaine et défense nationale », dans La sécurité humaine : une nouvelle conception des relations internationales, Collection Raoul-Dandurand, Éditions Harmattan, Paris, 2002, 366p.

LÉTOURNEAU, Paul, « Les motivations originales du Canada lors de la création de l'OTAN (1948-1950) », dans Le Canada et l'OTAN, après 40 ans, Paul Létourneau (dir.), Centre québécois des relations internationales, Sainte-Foy, 1992, 216p.

#### Textes de revues scientifiques

BONSER, Micheal, « Humanitarian intervention in the post-cold war world : a cautionary tale », *Canadian Foreign Policy/Politique étrangère du Canada*, vol.8, no.3, printemps 2001, pp.57-74

DAVID, Charles-Philippe et Stéphane ROUSSEL, « Une espèce en voie de disparition? La politique de puissance moyenne du Canada après la guerre froide », *International Journal*, vol. 52, hiver 1997, 1997, pp.39-68

DE COURTIVRON, Général, « Les interventions sous mandat international : le cas du Kosovo », *La revue internationale et stratégique*, no. 49, printemps 2003, pp.138-145

HAGLUND, David G., « The comparative « continentalization » of security and defense policy in North America and Europe : Canadian multilateralism in a unipolar world? », *Journal of Canadian Studies*, vol. 38, no.2, printemps 2004, pp.9-28

HATTO, Ronald, « Le Canada, l'OTAN, la sécurité européenne et la fin de la guerre froide : de l'implication au retrait », *Revue Études internationales*, vol. 33, no. 4, décembre 2002, pp. 91-107

RÜHLE, Micheal, « NATO after Prague : learning lessons of 9/11 », *Parameters*, été 2003, pp.89-97

MICHAUD, Nelson et Louis BÉLANGER, « Canadian institutional strategies : new orientations for a middle power foreign policy? », *Australian Journal of International Affairs*, vol.54, no.1, avril 2000, pp.97-110

NOSSAL, Richard Kim, « Introduction. Le Canada après le 11 septembre : une analyse préliminaire », *Revue Études internationales* numéro spéciale, vol. 33, no. 4, décembre 2002, pp.621-628

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

NUNEZ, Joseph R., « Canadas global role : a strategic assessment of its military power », Parameters, vol.34, no.3, automne 2004, pp.75-94

POTTER, Evan H., « Le Canada et le monde : Continuité et évolution de l'opinion publique au sujet de l'aide, de la sécurité et du commerce international, 1993-2002 », Revue Études internationales numéro spéciale, vol. 33, no. 4, décembre 2002, pp.697-722

SHEN, Dingli, « Can alliances combat contemporary threats? », The Washington Quarterly, vol. 27, no. 2, 2004, pp.167-179

## Documents officiels

### Organisation des Nations Unies

« Charte des Nations Unies », en ligne [<http://www.un.org/french/aboutun/charte.htm>], consulté le 10 septembre 2004

Conseil de Sécurité, S/RES/1031 (1995), 15 décembre 1995

Conseil de Sécurité, S/RES/1088 (1996), 12 décembre 1996

Conseil de Sécurité, S/RES/1174 (1998), 15 juin 1998

Conseil de Sécurité, S/RES/1244 (1999), 10 juin 1999

Conseil de Sécurité, S/RES/1386 (2001), 20 décembre 2001

Conseil de Sécurité, S/RES/1510 (2003), 13 octobre 2003

### Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

« Traité de l'Atlantique Nord », 4 avril 1949, en ligne [<http://www.nato.int/docu/fonda/traite.htm>], consulté le 10 septembre 2004

« The Alliance's New Strategic Concept », 7 novembre 1991, Article 35, en ligne [<http://www.nato.int/docu/comm/49-95/c9111107a.htm>], consulté le 7 octobre 2004

« Déclaration de Rome », 8 novembre 1991, en ligne [<http://www.nato.int/docu/basicxt/b9111108b.htm>], consulté le 7 octobre 2004, paragraphe 9  
« **Déclaration de Rome** », novembre 1991,

« The Washington Declaration », 23 et 24 avril 1999, en ligne [<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-063e.htm>], consulté le 10 septembre 2004

« The Alliance's Strategic Concept », 23 et 24 avril 1999, en ligne [<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065e.htm>], consulté le 10 septembre 2004

« Prague Summit Declaration », 21 novembre 2002, en ligne [<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-127e.htm>], consulté le 10 septembre 2004

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004

« Istanbul Summit Communiqué », 28 juin 2004, en ligne [<http://www.nato.int/docu/pr/2004/p04-096e.htm>], consulté le 10 septembre 2004

#### Parlement du Canada

Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, septième rapport « La ‘nouvelle’ OTAN et l'évolution du maintien de la paix : conséquences pour le Canada », avril 2000, chapitre IV, en ligne [<http://www.parl.gc.ca/36/2/parlbus/commbus/senate/com-f/fore-f/REO-F/rep07apr00-f.htm>], consulté le 9 septembre 2004

#### Gouvernement du Canada

Ministère de la défense, « Façonner l'avenir de la défense canadienne : une stratégie pour l'an 2020 », Ottawa, 1999, 12p.

#### Sites Internet

##### Organisation des Nations Unies

En ligne [<http://www.un.org>]

##### Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

En ligne [<http://www.nato.int>]

##### Operation Joint Endeavour (IFOR)

En ligne [<http://www.nato.int/ifor>]

##### SFOR Stabilisation Force

En ligne [<http://www.nato.int/sfor>]

##### Kosovo Force (KFOR)

En ligne [<http://www.nato.int/kfor>]

##### International Security Assistance Force (ISAF)

En ligne [<http://www.afnorth.nato.int/ISAF>]

##### Affaires étrangères Canada

En ligne [[http://www.dfait-maeci.gc.ca/foreign\\_policy/nato](http://www.dfait-maeci.gc.ca/foreign_policy/nato)]

<sup>h</sup> Annual CDA-CDAI Graduate Student Symposium, RMC, October 29-30, 2004